

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 17

Votants 24

Date de convocation :

19/10/2023

Date d'affichage :

19/10/2023

Numéro :

51/2023

Le 26 octobre 2023, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Michel ALBENGE – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Bernard DELBRUEL (E.CLAVERIE) – Xavier PETIT (M.ALBENGE) – Huguette DELPY-SOUTADE (M.LACAN) – Thierry MONTBROUSSOUS (D.DERRAC) – Franck GARRIC (G.TOUREL) – Marie-Pierre CAMBON (F.CHINCHOLLE) – Kadour SAMET (N.FACCA).

Absents non excusés non représentés : Stéphanie RAYMOND – François SALABERT – Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Maxime FONTANILLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2023

Le budget primitif 2023 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 3 avril 2023 conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Le 20 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté une première décision modificative du budget général.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général.

En fonctionnement

Dépenses : 74 000 €

- Ajustement des crédits prévus au chapitre des charges de personnel

Recettes : 74 000 €

- Remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé

En investissement

Dépenses : 430 000 €

- Création d'une autorisation de programme pour le rachat de maisons confrontées à un risque d'effondrement des berges sur la commune de Lescure d'Albigeois. Cette enveloppe de crédits comprend également des frais de notaire. Pour 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 430 000 €.

Recettes : 430 000 €

- Emprunt prévisionnel de financement de l'autorisation de programme pour le rachat de maisons confrontées à un risque d'effondrement des berges sur la commune de Lescure d'Albigeois.

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 081-218101442-20231027-DELIB_51_2023-DE



Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil municipal et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est prévu la création d'une autorisation de programme :

Autorisation de programme n°2023001 – Risques effondrements berges – budget général

Plusieurs maisons situées dans le lotissement des Hauts du Tarn sont concernées par un risque d'effondrement des berges. A ce titre, la commune se propose d'engager un programme de rachat de ces maisons. Ce programme prévoit également leur démolition et un réaménagement du secteur concerné.

Il convient de créer une autorisation de programme pour ce financement. Son montant sera de 1 300 000 €. Le rythme de mandatement prévisionnel sera de 430 000 € en 2023, 565 000 € en 2024 et de 305 000 € en 2025.

Montants en euros :

<u>Exercice</u>	<u>2023</u> <u>prévisionnel</u>	<u>2024</u> <u>prévisionnel</u>	<u>2025</u> <u>prévisionnel</u>	<u>Total</u> <u>autorisation</u> <u>de</u> <u>programme</u>
Crédits de paiement prévisionnels	430 000,00 €	565 000,00 €	305 000,00 €	1 300 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>Acquisitions</i>	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
<i>Frais de notaire</i>	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
<i>Démolitions / réaménagements</i>	0,00 €	135 000,00 €	90 000,00 €	225 000,00 €
Recettes prévisionnelles	430 000,00 €	565 000,00 €	305 000,00 €	1 300 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>Emprunt</i>	430 000,00 €	565 000,00 €	305 000,00 €	1 300 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 081-218101442-20231027-DELIB_51_2023-DE



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°15/2023 du conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget général communal,
- Vu la délibération n° 28/2023 du conseil municipal du 20 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget général 2023 telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Annexe	Libellé	Dépenses	Recettes
RH	020	64111		012	MAIRIE	REMUNERATION PRINCIPALE	74 000,00	
RH	020	6419		013	MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		74 000,00
Total Fonctionnement							74 000,00	74 000,00
ADM	020	2115	2023001	21	MAIRIE	TERRAINS BÂTIS	430 000,00	
ADM	01	1641	2023001	16	MAIRIE	EMPRUNTS EN EUROS		430 000,00
Total Investissement							430 000,00	430 000,00

- **CRÉE** une autorisation de programme pour le rachat de maisons impactées par un risque d'effondrement des berges d'un montant de 1 300 000 €. L'autorisation de programme intègre également des frais de notaire, des travaux de démolition et de réaménagement. Les crédits de paiement seront de 430 000 € en 2023, de 565 000 € en 2024 et de 305 000 € en 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 081-218101442-20231027-DELIB_51_2023-DE

